

**Procès-verbal du conseil municipal de la commune d'AUBERVILLE LA RENAULT**  
**du 16 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. LEMESLE Michel, maire.

**Etaient présents :**

M. Michel LEMESLE maire, Mme Lydie MAESEN adjointe au maire, M. Olivier DUVAL adjoint au maire, MM. Denis AUGER, David PORET et Sébastien AUVRAY, Mmes Loëtitia LE BER, Stéphanie PALLIER formant la majorité des membres en exercice.

**Etait absent et excusé :** Mme Aurélie LEMONNIER ayant donné procuration à M. Michel LEMESLE ET Mme Peggy LEBLANC-BARBEROT.

Mme Loëtitia LE BER est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion en date du 7 septembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n° 21/2021 : Communauté de communes**

**Transfert des zones d'activités économiques : Définition des zones concernées et de leur périmètre.**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L 5211-17,

Entendu que la loi ci-dessus citée, dite Loi NOTRe prévoit une extension des compétences obligatoires des communautés de communes, avec un transfert des compétences en matière économique aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Entendu que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence,

Entendu que le principe de mise à disposition des biens connaît ses limites, puisqu'en matière de commercialisation, il est nécessaire de s'en rendre propriétaire avant de procéder à la vente,

Entendu qu'à ce jour, aucune procédure de transfert n'a été entamée, gelant ainsi toute évolution de la zone artisanale située sur la commune de Bretteville du Grand Caux.

Considérant la délibération du conseil communautaire du 3 septembre 2021, définissant la notion de zone d'activités économiques et leur périmètre,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L 5211-5 et 5211-17 du CGCT, les communes membres de la communauté de communes ont à se prononcer sur les conditions de transfert des zones d'activités économiques,

Monsieur Le Maire informe ses collègues qu'au préalable de toute validation de conditions patrimoniales et financières, il convient de définir les zones d'activités concernées et leur périmètre.

Il a été retenu en séance communautaire du 3 septembre dernier de ne pas s'en tenir uniquement aux documents d'urbanisme. Dans un souci de cohérence d'aménagement et de stratégie de développement économique, il a été suggéré de retenir les critères suivants :

- Une zone d'activités traduit la volonté publique actuelle et future d'un développement économique
- Elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble
- Elle est fruit d'une opération d'aménagement
- 

Considérant ces éléments, est identifiée en tant que zone d'activités économiques concernée par le transfert de compétences, a zone artisanale de Bretteville du Grand Caux.

Les parcelles ci-après listées, propriété de la commune de Bretteville du Grand Caux, pourraient être faire l'objet d'un transfert :

- |                             |                      |                      |                    |
|-----------------------------|----------------------|----------------------|--------------------|
| - Parcelle cadastrée ZD 189 | 14201 m <sup>2</sup> | 4 420 m <sup>2</sup> | Classée en zone UX |
|                             |                      | 9 781 m <sup>2</sup> | Classée en zone A  |
| - Parcelle cadastrée ZD 190 | 12011 m <sup>2</sup> |                      | Classée en zone A  |
| - Parcelle cadastrée ZD 2   | 2420 m <sup>2</sup>  |                      | Classée en zone A  |
| - Parcelle cadastrée ZD 156 | 17488 m <sup>2</sup> |                      | Classée en zone A  |

*A noter que dans le cadre du futur PLUi, la parcelle ZD 156 sera classée en zone AUX.*

Monsieur le Maire rappelle que certaines parcelles ont déjà fait l'objet d'un aménagement.

Il ajoute que l'ensemble des parcelles proposées dans le cadre du transfert entre depuis l'origine de l'opération d'aménagement menée par la commune de Bretteville Du Grand Caux dans une logique de développement économique global de la zone située entre la départementale 925 et la voie ferrée, certains terrains ayant été classés en réserve foncière en l'attente de validation.

En annexe de la présente délibération, un tableau reprenant l'ensemble des zones d'activités économiques gérées par la communauté de communes.

Entendant cet exposé et après délibération, par 10 voix,

Le conseil municipal **APPROUVE** les propositions validées en conseil communautaire,

Retient que les parcelles suivantes :

- |                             |                      |                      |                    |
|-----------------------------|----------------------|----------------------|--------------------|
| - Parcelle cadastrée ZD 189 | 14201 m <sup>2</sup> | 4 420 m <sup>2</sup> | Classée en zone UX |
|                             |                      | 9 781 m <sup>2</sup> | Classée en zone A  |
| - Parcelle cadastrée ZD 190 | 12011 m <sup>2</sup> |                      | Classée en zone A  |
| - Parcelle cadastrée ZD 2   | 2420 m <sup>2</sup>  |                      | Classée en zone A  |
| - Parcelle cadastrée ZD 156 | 17488 m <sup>2</sup> |                      | Classée en zone A  |

Seront intégrées dans le périmètre de la zone d'activités économiques située à Bretteville du Grand Caux, désormais gérée par la Communauté de communes Campagne de Caux.

### **Délibération n° 22/2021 : Communauté de communes**

#### **Transfert des zones d'activités économiques : conditions patrimoniales et financières**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L 5211-17,

Entendu que la loi ci-dessus citée, dite Loi NOTRe prévoit une extension des compétences obligatoires des communautés de communes, avec un transfert des compétences en matière économique aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 septembre dernier définissant les zones d'activités et leur périmètre,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2021 déterminant les conditions patrimoniales et financières de la zone d'activités de Bretteville Du Grand Caux concernée par le transfert,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L 5211-5 et 5211-17 du CGCT, les communes membres de la communauté de communes ont à se prononcer sur les conditions de transfert des zones d'activités économiques,

Vu la délibération de ce même jour portant sur le périmètre des zones d'activités économiques gérées par la communauté de communes,

Monsieur Le Maire présente les modalités de transfert patrimoniales et financières pour la zone de Bretteville Du Grand Caux, validées en conseil communautaire :

- Transfert en pleine propriété formalisée par une acquisition de terrains au montant ci-dessous exposé soit :

Parcelle	ZD 189	150 000 €
Parcelles	ZD 2	
	ZD 190	
	ZD 156	234 000 €

*Tout autant que les engagements pris par la société OPH2 d'acquérir la parcelle ZD 189 à hauteur de 150 000 € TTC se concrétisent.*

Entendant cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, par 10 voix, **VALIDE** les conditions financières votées en conseil communautaire du 23 septembre 2021.

#### **Délibération n° 23/2021 : Communauté de communes :** **Rapport annuel d'activités 2020 des déchets**

Le conseil municipal a été destinataire du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets établi par la communauté de communes Campagne de Caux. Le conseil communautaire a signalé que, malgré le résultat positif de l'année 2020, d'importantes dépenses seront à prévoir (embauche de salariés et achat de camions) car la communauté de communes ne sera plus mutualisée avec l'agglomération de Fécamp.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition de Campagne de Caux concernant l'usage d'une presse à carton **ACCEPTE** le rapport d'activités 2020 du service de gestion des déchets de la communauté de communes Campagne de Caux.

#### **Délibération n° 24/2021 : Communauté de communes** **PLUi**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5,

Vu le code général de l'urbanisme les articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L141-1 à L141-26, L151-1 à L153-30, R151-1, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-55 et R152-1 à R153-22,

Vu le code de l'environnement,

Vu le SCOT des Hautes Falaises approuvé le 14 mars 2014 et modifié le 11 décembre 2018,

Vu la délibération en date du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du conseil communautaire actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du 12 janvier 2021 du conseil communautaire actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du 28 juillet 2021 du conseil communautaire arrêtant pour la seconde fois le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi (un rapport de présentation contenant un diagnostic territorial, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale, un projet d'aménagement et de développement durable, un règlement écrit et graphique, un livret des orientations d'aménagement et de programmation et des annexes),

M. Le Maire rappelle :

\* Les raisons qui ont conduit la communauté de communes à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

\* L'avis défavorable de M. Le Préfet de Seine-Maritime sur le projet arrêté le 30 septembre 2019 et la nécessité de revoir en profondeur le dit projet pour réduire davantage la consommation de l'espace, d'une part et de geler le développement urbain des communes d'Ecraiville et de Saint-Sauveur-d'Emalleville, dans l'attente de la nouvelle station de traitement des eaux usées d'autre part,

\* Les termes du second débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 9 février 2021.

\* Le travail de concertation approfondie entre les communes et la communauté de communes selon les modalités de la charte de gouvernance et de participation signée le 30 septembre 2015.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal à l'unanimité,

**DONNE** un avis FAVORABLE sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Campagne de caux.

#### **Délibération n° 25/2021 Communauté de communes :**

##### **RQPS Alimentation en eau potable**

Après étude du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'alimentation en eau potable pour l'exercice 2020,

Le conseil municipal **ADOpte** le rapport annuel tel que présenté.

#### **Délibération n° 26/2021 Communauté de communes :**

##### **RQPS Assainissement non collectif**

Après étude du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2020,

Le conseil municipal **ADOpte** le rapport annuel tel que présenté.

**Délibération n° 23/2021 Communauté de communes :**  
**RQPS Assainissement collectif**

Après étude du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020,  
Le conseil municipal **ADOPTE** le rapport annuel tel que présenté.

**Délibération n° 24/2021 SDE76 :**  
**Maintenance et dépannage ponctuel de l'éclairage public**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, SDE76 propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2025.

Il donne lecture du CCTP et du CCAP qui fixent le contenu des prestations attendues de l'entreprise Réseaux Environnement à qui le SDE76 a confié la réalisation du service.

Il donne ensuite lecture de la convention à signer qui fixe entre autres le montant indicatif annuel à régler pendant 4 ans.

Où cet exposé, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76,
- **ADOPTE** la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer,
- **S'ENGAGE** à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE76, et ce chaque année conformément à la convention,
- **RèGLE** chaque année au SDE76, une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1 € par foyer lumineux et armoire de commande.

**Questions et informations diverses**

- ⊗ **Mme Le Ber** : demande si un stationnement interdit peut être instauré devant le portail et le long du mur du presbytère. Il sera vu pour l'achat de panneaux.
- ⊗ **Mme Maesen** : Informe les conseillers sur les dates de distribution des colis de Noel, le 11 décembre entre 10h et 12h pour les enfants et les aînés.
- ⊗ **M. Lemesle** : informe de la réunion prévue le 26 novembre prochain pour le giratoire.

La séance est close à 20h

Le secrétaire de séance,  
Loetitia Leber

Le Maire,  
Michel LEMESLE